

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Nous, Maire de la Ville de Dijon***MAIRIE DE DIJON****Objet – Clôture anticipée de trois comptes à terme ouverts auprès de l'Etat****VU**

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 2 octobre 2024, référencé VAR_20240292, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 244 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme n°0210132200337373 ouvert auprès de l'État le 3 octobre 2024, pour une durée de douze mois, en application de l'arrêté susvisé VAR_20240292 ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 2 octobre 2024, référencé VAR_20240293, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 051 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme n°0210132200337171 ouvert auprès de l'État le 3 octobre 2024, pour une durée de douze mois, en application de l'arrêté susvisé VAR_20240293 ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 2 octobre 2024, référencé VAR_20240294, relatif au placement de fonds, à hauteur de 718 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme n°0210132200337272 ouvert auprès de l'État le 3 octobre 2024, pour une durée de douze mois, en application de l'arrêté susvisé VAR_20240294 ;
- La délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;

CONSIDÉRANT

- Que, par arrêtés successifs du Maire en date du 2 octobre 2024, référencés VAR_20240292, VAR_20240293 et VAR_20240294, la Ville de Dijon avait décidé de procéder au placement, sur trois comptes à terme à ouvrir auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, du produit de l'aliénation de divers éléments de son patrimoine, pour des montants respectifs de 1 244 000 €, de 1 051 000 €, et de 718 000 € ;
- Qu'en application desdits arrêtés, trois comptes à terme ont été ouverts auprès de l'Etat le 3 octobre 2024, à hauteur des montants susvisés, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 2,95%, et une échéance prévue le 28 septembre 2025 ;
- Que, dans le cadre du barème en vigueur à la date d'ouverture susvisée pour les comptes à terme d'une durée de 1 à 12 mois, le taux nominal applicable pour une durée de 11 mois s'élevait à 3,00% ;
- Que ce taux nominal de 3,00% s'appliquera aux comptes à terme susvisés en cas de clôture anticipée effective avant le 28 septembre 2025 ;
- Qu'il apparaît en conséquence opportun de procéder à la clôture anticipée des trois comptes à terme en date du 26 septembre 2025 ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est décidé de procéder, en date du 26 septembre 2025, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200337373 ouvert auprès de l'Etat le 3 octobre 2024 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 1 244 000 € (un million deux cent quarante-quatre mille euros).

Article 2 : Il est décidé de procéder, en date du 26 septembre 2025, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200337171 ouvert auprès de l'Etat le 3 octobre 2024 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 1 051 000 € (un million cinquante-et-un mille euros).

Article 3 : Il est décidé de procéder, en date du 26 septembre 2025, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200337272 ouvert auprès de l'Etat le 3 octobre 2024 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 718 000 € (sept cent dix-huit mille euros).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.